



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'administration

Séance du Vendredi 10 novembre 2023

DELIBERATION N°2023/44 bis

*Extrait de la réunion* du 10 novembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

### ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DANS LE GARD

*Annule et remplace la délibération N°2023/44*

---

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 2 votants**  
M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI,

**Pour le Collège des membres associés : 1 votant**  
M. Marc LARROQUE,

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant**

#### PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID  
M. Rémi NICOLAS donne procuration à M. Marc LARROQUE  
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

#### ABSENTS EXCUSES

Mme Sylvie NICOLLE, M. Philippe RIBOT, M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE, M. Vincent BOUGET, M. Remi NICOLAS, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE.

Excusé : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE (Excusé),  
Mme Baya DJAHNIT (Excusée), Mme Sindy PARGUEL, Mme Anne FAYARD,  
Mme DUMETIER Nathalie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

**Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de l'Association pour le Logement dans le Gard du 03 octobre 2023

**Vu** le budget 2023 de l'ADHL

**Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

**Vu** les pièces du dossier,

**Considérant** que le 3 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire de ladite association a validé l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2022 ainsi que le bilan de liquidation au 31 juillet 2023.

**Considérant** que l'assemblée générale de la cinquième résolution, a décidé la dévolution du boni de liquidation pour un montant de 502 145,87€ € au profit de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

**Considérant** l'article N°XIV des statuts de l'association ALG

Il est proposé de :

- PRENDRE ACTE de la dissolution de l'Association pour le Logement dans le GARD
- DE CONSTATER le boni de liquidation pour la somme de 502 145,87€ €
- D'ACCEPTER que ce boni de liquidation soit intégré dans les comptes de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

### DELIBERE

#### ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé ci-après annexé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1. D'ACCEPTER la redistribution du boni de liquidation de l'Association pour le Logement dans le Gard, tel qu'il a été validé par l'association.
2. D'INSCRIRE cette recette à l'article **7788** du budget de l'ADHL

**Sans obligation de quorum (2<sup>ième</sup> convocation)**

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président de l'Agence Départementale est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sans obligation de quorum (2<sup>ième</sup> convocation)**

**Résultat du vote : 6 voix POUR**

**VOTE A L'UNANIMITE, adopté**

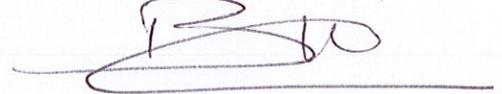
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE PRESIDENT,**

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

